



Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

AR-V-2026-91

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- VU les contraintes liées à l'organisation du « Festival des Hospitaliers - 17ème édition » les Vendredi 23, Samedi 24 et Dimanche 25 Octobre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit du 23 Octobre 2026 (19 heures) au 25 Octobre 2025 (20 heures) :

- du carrefour de la Place du Claux à la Place St Jacques,
- la Rue de l'Eglise,
- sur le périmètre de la Caserne des Pompiers,
- du virage de Marquez RD 999 jusqu'au Pont de la Prade (sauf riverains),
- sur le parking face à la Maison de Maître du Domaine du Roc Nantais.
- à l'entrée du village de Cantobre,
- sur la partie de la Place St Jacques située devant l'Eglise St Jacques (interdiction à partir de 14h30 le 24 octobre),

Le stationnement sera réglementé et réservé aux organisateurs et aux secours du 23 Octobre 2026 (19h00) au 25 Octobre 2026 (23h30) :

- sur l'Allée Chaude,
- sur le parking derrière la Mairie (attention travaux en cours),
- sur la Route Neuve.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la Course.

Article 3 :

Dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Millau,
- Mme la Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 08 octobre 2026

La Maire,

La Maire,
Magali Coulet





Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

AR-V-2026-92

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'une course pédestre (Festival des Hospitaliers – 17^{ème} édition) – Samedi 24 Octobre 2026 pour le secteur Saint-Sauveur-du-Larzac :

AR R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sur la voirie communale sera interrompue, durant le passage des coureurs, dans les deux sens de circulation pour tous véhicules, sauf véhicules de secours, le Samedi 24 Octobre 2026 de 15h15 à 17h00 :

- à l'intersection du chemin rural VC (St Sauveur) au carrefour VC / Chemin de terre (longeant la Maison MAURON),
- de l'intersection du chemin de terre (croix en pierre) et VC à hauteur du Cimetière de Saint Sauveur du Larzac.

Article 2 :

La circulation sera en sens unique descendant sur la VC n°8 de St Sauveur au carrefour avec la RD 991 de 15 H à 17 H :

- un panneau « sens interdit B1 » sera positionné au carrefour de la VC n° 8 avec la RD 991 interdisant la montée.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la Course.

Article 4 :

Dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Millau,
- Mme la Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 08 octobre 2026

La Maire,

La Maire,
Magali Couët





Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

AR-V-2026-93

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'une course pédestre (Festival des Hospitaliers – 17^{ème} édition) – Dimanche 25 Octobre 2026 pour le secteur Nant – Vallée de Brévinque ;

AR R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sur la voirie communale sera interrompue, durant le passage des coureurs, dans les deux sens de circulation pour tous véhicules, sauf véhicules de secours, le Dimanche 25 Octobre 2026 de 04h45 à 05h45 :

- sur la RD 999 de la Place du Claux au chemin de Brévinque,
- au carrefour de la VC n°7 (route d'Ambouls) – RD 999 (tournant Marques),
- au carrefour de la VC n°12 (route de l'Estrade) – RD 999,
- au carrefour de la RD 55 – RD 999,
- au carrefour de la RD 999 – Chemin de Brévinque (à hauteur du lieu-dit Vèbres).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la Course.

Article 4 :

Dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Millau,
- Mme la Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 08 octobre 2026
La Maire,

La Maire,
Magali Coulet



Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

AR-V-2026-94

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation en raison de l'organisation d'une course pedestre (Festival des Hospitaliers – 17^{ème} édition) – Samedi 24 Octobre 2026 et Dimanche 25 Octobre 2026 pour le secteur Nant – Pont de la Prade :

AR R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sur la voirie communale sera interdite dans les deux sens de circulation pour tous véhicules, sauf véhicules de secours, du Samedi 24 Octobre 2026 - 10h00 au Dimanche 25 Octobre 2026 – 22h00 :

- sur la VC n°7 de l'entrée du Pont de la Prade (côté Cazic) à l'intersection RD 999 (tournant Marques).
- du carrefour du Claux à la Place St Jacques les 24 Octobre 2026 et 25 Octobre 2026,
- du virage de Marques RD 999 jusqu'au Pont de la Prade les 24 Octobre 2026 et 25 Octobre 2026.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les organisateurs de la Course.

Article 3 :

Dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Millau,
- Mme le Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 08 octobre 2026

La Maire,


La Maire,
Magali Collet



Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

AR-V-2026-95

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'une course pédestre (Festival des Hospitaliers – 17^{ème} édition) – Samedi 24 Octobre 2026 pour le secteur Nant - Vallée du Durzon.

AR R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sur la voirie communale sera interrompue, durant le passage des coureurs, dans les deux sens de circulation pour tous véhicules, sauf véhicules de secours, le Samedi 24 Octobre 2026 de 13h30 à 18h30 :

- à l'intersection entre la VC n°7 et la RD 999 (dit tournant Marques),
- à l'intersection de la RD 999 et la RD 178 (route du Durzon),
- à l'intersection de la RD 178 et du chemin de terre le surplombant et les escaliers donnant accès aux « Jardins des Vernèdes »,
- à l'intersection de la VC n°12 (chemin de l'Estrade) et de la RD 178,
- à l'intersection de la VC n°12 (chemin de l'Estrade) et du chemin du Pré Neuf,
- sur le chemin du Pré Neuf,
- sur la VC n°12 (chemin de l'Estrade) entre la RD 178 et le chemin du Pré Neuf,
- au carrefour de la RD 999 et de la RD 991 en direction du Centre du Village.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la Course.

Article 3 :

Dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Millau,
- Mme le Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 08 octobre 2026
La Maire,



La Maire,
Magali Coustaut



Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

AR-V-2026-96

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation en raison de l'organisation d'une course pedestre (Festival des Hospitaliers – 17^{ème} édition) – Samedi 24 Octobre 2026 pour le secteur Les Liquisses-Basses – Fenayret :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sur la voirie communale sera interrompue, durant le passage des coureurs, dans les deux sens de circulation pour tous véhicules, sauf véhicules de secours, le Samedi 24 Octobre 2026 de 14h30 à 16h00 depuis :

- l'intersection du chemin à l'entrée sud des Liquisses-basses et la RD 999,
- dans les rues du village des Liquisses-Basses (hors RD 999 qui reste ouverte à la circulation),
- sur la VC (route de Montredon) au niveau du lieu-dit Fenayret (150 mètres au-delà des maisons).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la Course.

Article 3 :

Dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Millau,
- Mme la Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 08 octobre 2026

La Maire,

La Maire, 



Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

AR-V-2026-97

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- VU les contraintes liées à l'organisation du « Festival des Hospitaliers - 17ème édition » les Vendredi 23, Samedi 24 et Dimanche 25 Octobre 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera règlementé et réservé aux organisateurs et aux secours du 22 Octobre 2026 (19h00) au 25 Octobre 2026 (23h30) :

- sur le Parking de la Place Jeanne d'Arc et sur l'aire de stationnement entre le numéro 17 et le numéro 22 de la Place du Claux.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les organisateurs de la Course.

Article 3 :

Dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Millau,
- Mme la Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 08 Octobre 2026

Le Maire,

La Maire,
Magali Coulet





Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

AR-V-2026-98

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et l'accès des véhicules du Jeudi 22 Octobre 2026 au Dimanche 25 Octobre 2026 sur les parkings mentionnés ci-dessous.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement et l'accès des véhicules sont interdits, sauf aux organisateurs, sur le parking de la Maison des Jeunes ainsi que devant les accès aux portes latérales du hall polyvalent depuis la RD 999 du 22 Octobre 2026 à partir de 20h00 au 25 Octobre 2026 à 23h30.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la Course.

Article 3 :

Dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Millau,
- Mme la Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 08 octobre 2026

La Maire,

La Maire,
Magali Coulet

